

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 10 MARS 2025**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 28 ; Pouvoir : 1 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-cinq, le dix mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Eugène LANTERI, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO premier adjoint**, suite à la convocation en date du 3 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia - CASABURI Francine - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GROBEL Pierre - GIUDI Marie-Noelle - JAUFFRET Michel - JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain - MAISONNEUVE Régis - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Georges - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - - SALAS Aline - SOLE Jean-Pierre.

ONT DONNE POUVOIR : SACOMAN Roger à DESMATS Nicole

ABSENT : SACOMAN Roger -

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2025/01bis /04

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette occasion les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2123-1 à L 2123-35) lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 rendant obligation d'inscrire à l'ordre du jour du premier conseil municipal la lecture et la remise de la charte de l'élu local

Vu l'article L 1111-1-1 du CGCT (art L.2121-7 du CGCT)

Vu les dispositions prévues au chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2123-1 à L 2123-35) lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Considérant la mise en place du premier conseil municipal suite du Maire et des adjoints le 10 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : la prise en compte de la lecture de la Charte de l'Elu local et la remise de cette dernière ainsi que des dispositions prévues au chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2123-1 à L 2123-35) lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Le Maire
Paul SABATINO

